

PPA Grenoble 2022-2027

COFIL de validation du plan d'action et des projets de fiches actions

8 juillet 2021

Laurent Prévost, Préfet de l'Isère

Mot d'introduction

Ordre du jour

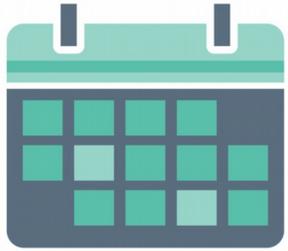
- Actualités du projet de loi Climat et Résilience par madame la députée Emilie Chalas – 14h45-14h55
- Principaux enseignements de la concertation citoyenne – 14h55-15h15
- Présentation du plan d'action du PPA – 15h15-16h15
 - Retour sur le travail réalisé depuis la plénière du 27 avril
 - Vision d'ensemble du plan d'action du PPA3
 - Présentation d'une fiche action détaillée
 - Modélisation du plan d'action par ATMO
- Prochaines étapes et calendrier – 16h15-16h30

Emilie Chalas, Députée de l'Isère

Actualités du projet de loi Climat et Résilience



Principaux enseignements de la concertation citoyenne



Du 21 mai au 18 juin



1 dossier de concertation



1 webin'air le 21 mai



1 questionnaire en ligne

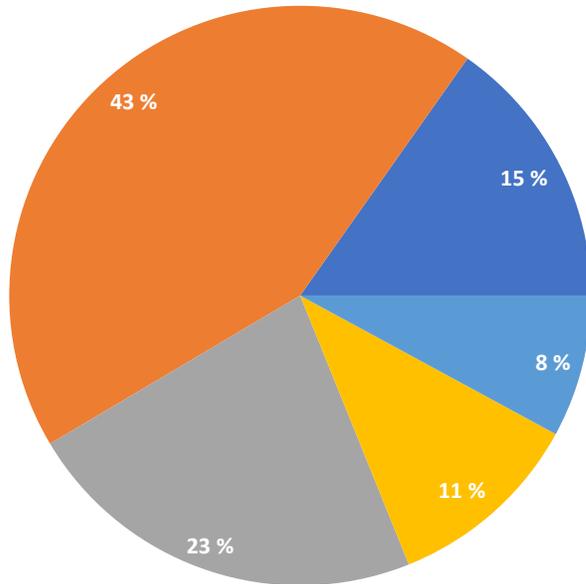


164 participants

Principaux enseignements de la concertation citoyenne

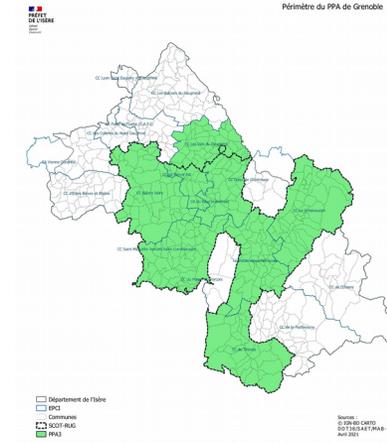
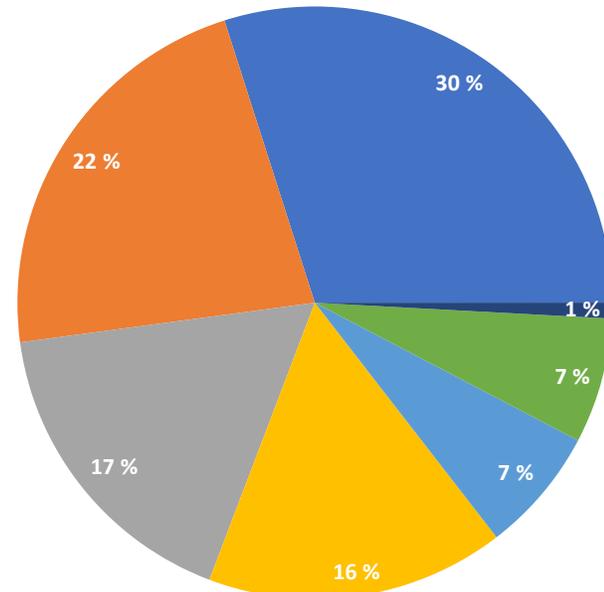
Répartition par âge

■ 20 à 35 ans ■ 36 à 50 ans ■ 51 à 65 ans ■ plus de 65 ans ■ Non renseigné



■ Employé ■ Profession Intermédiaire ■ Cadres et professions intellectuelles supérieures ■ Retraités
 ■ Autres personnes sans activité professionnelle ■ Artisan, commerçant et chef d'entreprise ■ Ouvrier

Répartition par CSP



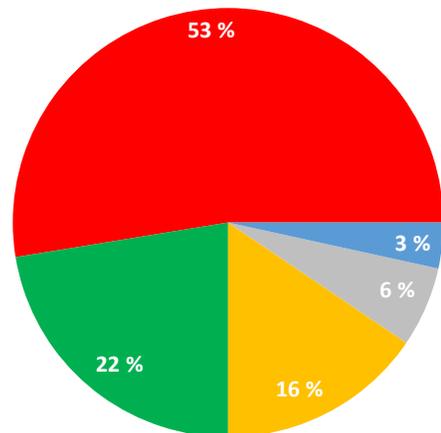
PARTITION PAR VILLE

- Grenoble (70)
- Crolles (7)
- Fontaine (5)
- Voiron (5)
- Voreppe (5)

Principaux enseignements de la concertation citoyenne

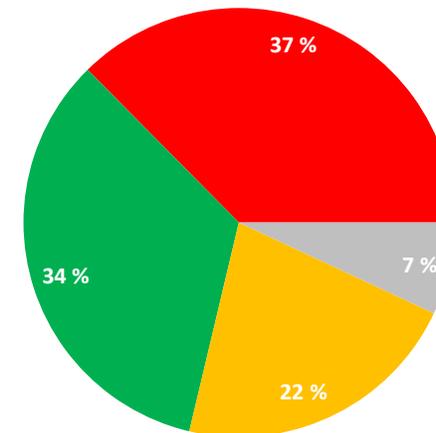
Avis sur la qualité de l'air

■ Mauvaise ■ Bonne ■ Très mauvaise ■ Sans avis ■ Très bonne



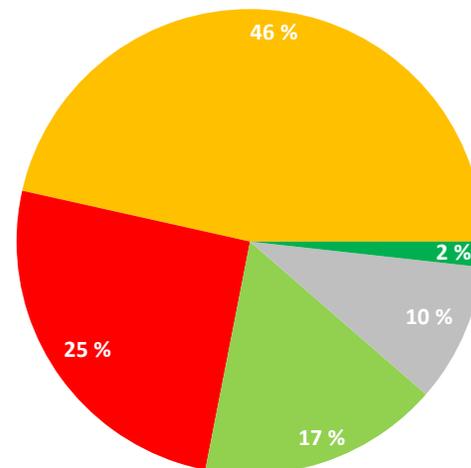
Evolution ces 10 dernières années

■ Dégradation ■ Amélioration ■ Absence d'évolution ■ Sans avis



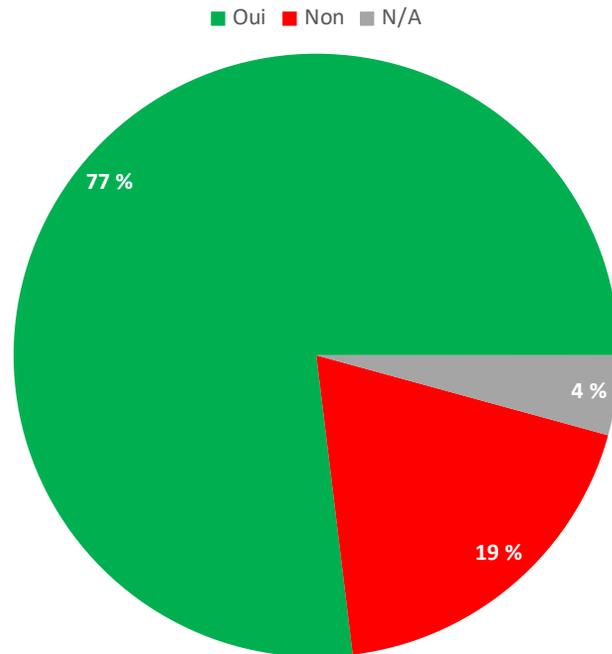
Mesures prises

■ Peu satisfaisantes ■ Pas du tout satisfaisantes ■ Satisfaisantes
■ Sans avis ■ Très satisfaisantes



Principaux enseignements de la concertation citoyenne

Aimeriez-vous être mieux informé de l'état de la qualité de l'air ?



Par quel moyen ?

1. Affichage public (50%)
2. Site internet (32%)
3. Application mobile (28%)
4. Radio (27%)
5. Presse écrite (15%)
6. Milieu professionnel (12%)
7. Télévision (12%)
8. Formation (6%)

Principaux enseignements de la concertation citoyenne

Quel est le secteur sur lequel il est le plus urgent d'agir pour améliorer la qualité de l'air en Isère ?

1. Transports (79%)
2. Résidentiel & tertiaire (51%)
3. Industrie (25%)
4. Agricole (12%)
5. Energie (10%)
6. Gestion des déchets (6%)

Quel est le 1^{er} levier qui vous inciterait à agir pour améliorer la qualité de l'air ?

1. L'accès à de meilleures infrastructures (35%)
2. Des normes juridiques et réglementaires (15%)
3. Aucun (12%)
4. Être mieux informé (11%)
5. Disposer d'une alternative technique / Disposer de plus de temps / Recevoir une aide financière (9%)

Quels sont les freins que vous pourriez rencontrer ?

1. Non concerné (25%)
2. Economique (18%)
3. Liés aux transports en commun (15%)
4. Extérieurs (14%)
5. Liés aux modes doux (13%)
6. Liés à l'autosolisme (5%)
7. Liés au résidentiel (5%)
8. Manque d'information (3%)
9. Liés aux industries (2%)

Principaux enseignements de la concertation citoyenne



Mobilité et déplacements
59%



Urbanisme
16%



Résidentiel
12%



Agriculture
8%



292 avis et propositions



Industrie
5%

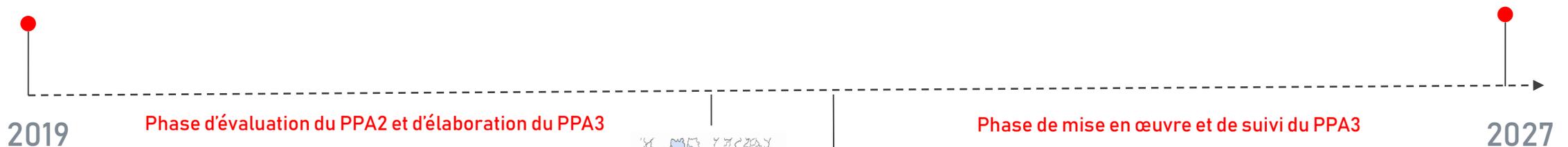
Présentation du plan d'action du PPA

Les travaux réalisés depuis la plénière

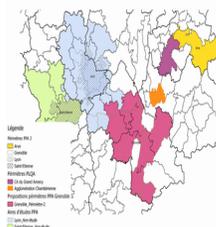
- Plusieurs bilatérales ont été organisées avec les différents acteurs du COPIL et certains EPCI :
 - Grenoble Alpes Métropole,
 - Le Grésivaudan,
 - Saint Marcellin Vercors Isère,
 - Le Trièves,
 - Le SCOT, l'AURG, ATMO,
 - Le SMMAG,
 - SERA,
 - FIBOIS
- De nombreux retours des différents acteurs :
 - Le Pays Voironnais, le Département
 - Chambre d'Agriculture,
 - DDT, DREAL, ADEME
 - AGEDEN, ALEC, UNICEM
 - Civipole, Alternative A480

Objectifs et périmètres du PPA de Grenoble

Polluant	Situation 2017	Tendancier 2027	Objectif PPA
NO2	2500 hab>VL	10 hab>VL	-69 %émissions /2005 Pas d'expo >VL Respect VL aux stations
PM 10	62 % >V OMS	1000 hab >V OMS	Viser l'absence d'exposition > V OMS Respect V OMS aux stations
PM 2,5	95 % >V OMS	50 % >V OMS	-57 %émissions /2005 Viser l'absence d'exposition moyenne > V OMS Viser le respect V OMS aux stations
NH3 COVNM	95 % >V OMS	50 % >V OMS	-0,9 %émissions /an

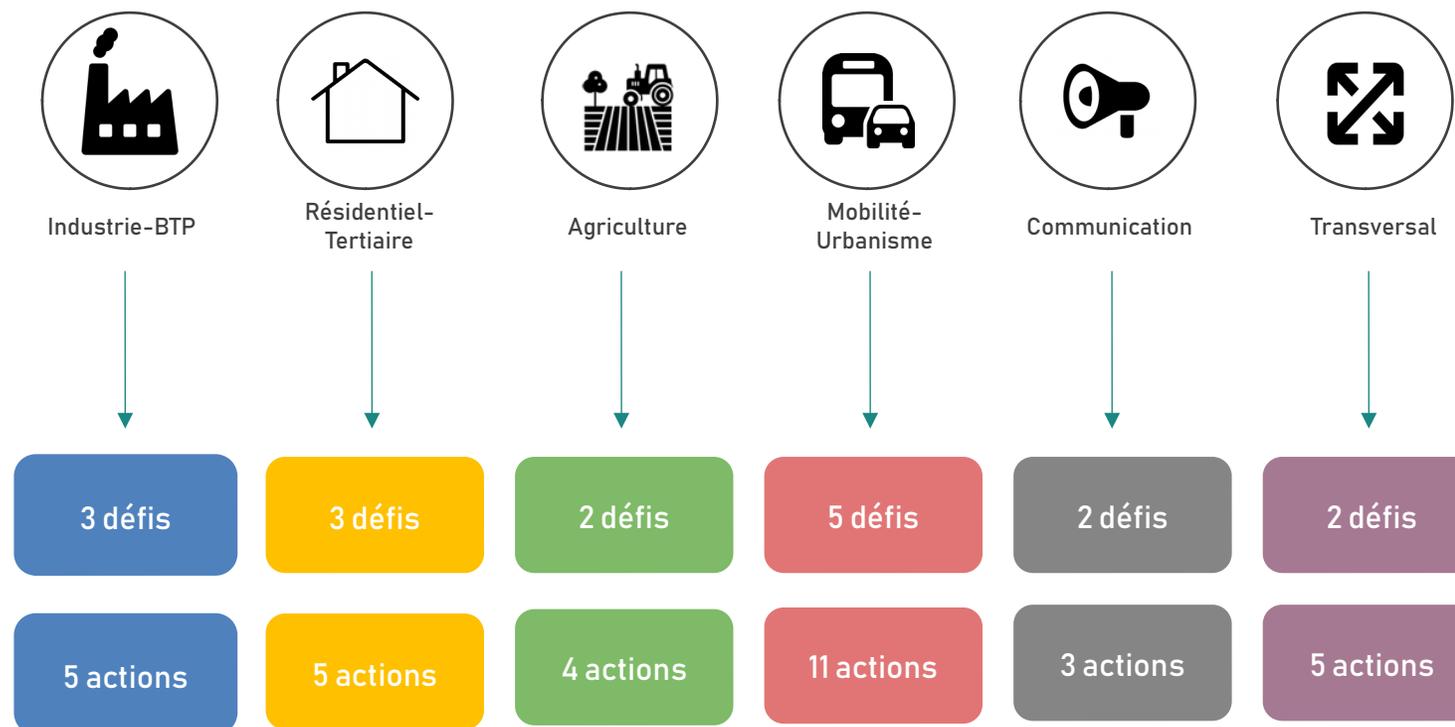


Périmètre approuvé en 2021



Le plan d'action du PPA3 : vision d'ensemble

Un plan d'action structuré autour de 6 secteurs clés, 17 défis et 33 fiches action :

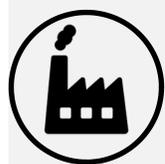


Industrie : Défis et actions

Légende

- ▲ Modélisable
- ▲ Non modélisable
- ▲ Modélisable si données complémentaires

		INTITULE DU DEFI	ACTIONS	PORTAGE	PARTENAIRES	SUIVI	MODELISATION
2	I	Réduire les émissions de particules et de NOx des installations de combustion	I.1.1 Viser les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM, COV pour les gros émetteurs industriels	DREAL-UD	ADEME	DREAL-UD	▲
			I.2.1 Sévéreriser le niveau d'émissions de PM et de NOx pour les installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	DREAL-UD	DDPP, Préfecture, ADEME	DREAL-UD, DDPP	▲
	I.2.2 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules pour les chaudières de puissance comprise entre 0,4 et 1MW	EPCI	ATMO, ADEME, ALEC, AGEDEN	DREAL-UD, EPCI	▲		
3	I	Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, carrières, plateformes concassage / recyclage, cimenteries, producteurs de chaux	I.3.1 Réduire les émissions diffuses de poussières en abaissant le niveau maximal des valeurs de retombées des poussières globales	DREAL-UD	CARRIERS, INDUSTRIELS, UNICEM	DREAL-UD	▲
			I.3.2 Favoriser les bonnes pratiques sur les chantiers pour améliorer la qualité de l'air	DREAL-UD	Fédérations professionnelles du BTP, Collectivités	Collectivités	▲



2

3



Résidentiel Tertiaire : Défis et actions

Légende	
▲	Modélisable
▲	Non modélisable
▲	Modélisable si données complémentaires

RT 1



RT 2

RT 3

INTITULE DU DEFI	ACTIONS	PORTAGE	PARTENAIRES	SUIVI	MODELISATION
Réduire l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air	RT1.1 Poursuivre et étendre la Prime Air Bois sur le reste du territoire	EPCI	ADEME, Région, ALEC, AGEDEN, ATMO, CMA, Communes	ALEC, AGEDEN, EPCI	▲
	RT1.2 Garantir la conformité réglementaire de l'ensemble du parc de chauffage individuel biomasse (installations nouvelles et existantes)	DREAL	Chambres consulaires, Assureurs, Notaires, Agents immobiliers	DREAL	▲
	RT1.3 Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité	FIBOIS, DRAAF, DDPP / DGCCRF, EPCI	Chambres consulaires, Syndicats professionnels de la vente, DDGCCRF	FIBOIS, DGCCRF	▲
Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	RT2.1 Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	CONSEIL DEPARTEMENTAL ALEC, AGEDEN, EPCI	ADEME, Conseil régional, EPCI, professionnels de la RE, Réseaux consulaires, Communes	AGEDEN, ALEC, EPCI	▲
Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV	Sensibiliser le grand public aux émissions des produits domestiques	?	?	?	▲



Agriculture : Défis et actions

Légende

-  Modélisable
-  Non modélisable
-  Modélisable si données complémentaires

	INTITULE DU DEFI	ACTIONS	PORTAGE	PARTENAIRES	RESPONSABLE SUIVI	MODELISATION
AG 1	Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles	AG1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs	CHAMBRE D'AGRICULTURE, DRAAF	EPCI, DDT, Exploitants agricoles, Associations/fédérations, ADEME, ATMO	DRAAF	
		AG2.1 Soutenir les exploitants adoptant des pratiques plus vertueuses	DRAAF, EPCI, SYNDICATS CONCERNES	Agriculteurs, Arvalis Institut du Végétal, ATMO, Fédération des Coopératives, Département, CA	DRAAF	
AG 2	Réduire les émissions du secteur agricole : accompagner les exploitants agricoles dans l'évolution de leurs pratiques	AG2.2 Encourager les techniques et les matériaux d'épandage moins émissifs	CHAMBRE D'AGRICULTURE, DRAAF	ADEME, EPCI, DDT, Arvalis Institut du Végétal, ATMO, Fédération des Coopératives	?	
		AG2.3 Encourager les techniques et les matériaux d'élevage moins émissifs	CHAMBRE D'AGRICULTURE, DRAAF	Agriculteurs, Fédération des Coopératives	?	



Mobilité-Urbanisme : Défis et actions

Légende	
	Modélisable
	Non modélisable
	Modélisable si données complémentaires

	INTITULE DU DEFI	ACTIONS	PORTAGE	PARTENAIRES	SUIVI	MODELISATION
M1	1 Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière	M1.1 Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs	AOM	Région, EPCI, Département	SMMAG	
		M1.2 Développer les offres et l'attractivité des transports partagés	Région, AOM	Etat, EPCI	SMMAG	
		M1.3 Favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement	AOM	Auto-écoles, universités, EPCI	AOM	
M2	Réduire la pollution liée au trafic dans les zones densément peuplées	M2.1 Optimiser la logistique en centre urbain	AOM, EPCI	SMMAG, EPCI, Région, Etat, Fédérations de professionnels	AOM	
		M2.2 Poursuivre et étendre la ZFE à tous les véhicules	GAM	Etat, AOM, ATMO	GAM	
M3	Aménager les voies rapides pour réduire les émissions	M3.1 Réduire la vitesse sur certains tronçons autoroutiers après études préalables	DIR-CE, DDT	AREA, ATMO, ADEME	DREAL-UD	
		M3.2 Mettre en œuvre des voies réservées VR2+ et TC	Exploitants routiers (DIRCE, APRR, GAM)	DDT, DREAL, AREA	DDT?	
		M3.3 Suivre les émissions issues de l'A480	ETA, AREAT	ATMO, AURG	AURG?	
M4	Accélérer le verdissement des véhicules	M4.1 Renforcer le maillage en stations de distribution d'énergies alternatives	EPCI, TE38, AOM	ENEDIS / GRDF, AREA	?	
		M4.2 Poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules	AOM, ETAT, Collectivités	ADEME, Région, Département	DDT, AOM	
M5	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées	M5.1 Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	EPCI et communes	DDT, AURG, ATMO	DDT, ATMO	



Communication : Défis et actions

Légende

-  Modélisable
-  Non modélisable
-  Modélisable si données complémentaires

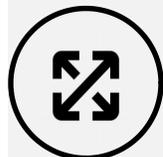
	INTITULE DU DEFI	ACTIONS	PORTAGE	PARTENAIRES	RESPONSABLE SUIVI	MODELISATION
C 1	Piloter, organiser, évaluer	C1.1 Organiser la gouvernance de l'air	DREAL-UD, DDT	Co-présidents de chaque commission thématique, ADEME	Référent PPA	
		C1.2 Mutualiser les moyens et communiquer sur les bonnes pratiques	Référent PPA, DREAL-UD, ATMO	Etat, EPCI, porteurs des actions, membres des instances du PPA	Référent PPA, DREAL-UD, ATMO	
C 2	Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais	C2.1 Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	Référent PPA, DREAL UD-I	ATMO, ADEME, CNFPT, Chambres consulaires, tous les professionnels concernés	Référent PPA, DREAL UDO	



Transversal : Défis et actions

Légende	
	Modélisable
	Non modélisable
	Modélisable si données complémentaires

		INTITULE DU DEFI	ACTIONS	PORTAGE	PARTENAIRES	RESPONSABLE SUIVI	MODELISATION
T	1	Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles	T1.1 Renforcer les contrôles sur les véhicules	DREAL-UD Communes et EPCI	Services de l'Etat (gendarmerie etc.), concessionnaires / gestionnaires des réseaux	DREAL, EPCI	
			T1.2 Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	DREAL-UD	DDPP, Préfecture de l'Isère, organismes de contrôle agréés	DREAL-UD	
			T1.3 Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations services)	DREAL-UD	DDPP, Préfecture de l'Isère	DREAL-UD	
A	2	Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles	T2.1 Renforcer le dispositif pic de pollution	DREAL-UD	Préfecture	DREAL-UD, Préfecture	
			T2.2 Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre	Collectivités, DDT pour les dérogations	Chambre d'agriculture, DREAL	EPCI, ATMO	



Présentation de fiches action détaillées

- Un format identique retenu pour chacune des fiches
 - Portage
 - Description de l'action
 - Cibles
 - Objectif principal
 - Mise en œuvre
 - Financements et éléments de coût
 - Communication
 - Conditions de réalisation
 - Aspects juridiques
 - Liens plan et programme
 - Calendrier et suivi
 - Indicateurs de suivi

Zoom fiche action RT1.1 : Prime Air Bois

DEFI RT1



ACTION RT1.1. : POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA PRIME AIR BOIS

PORTEUR(S) DE L'ACTION

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS
RESPONSABLE DU SUIVI

EPCI

ADEME, Région, ALEC, AGEDEN, ATMO, CMA
ALEC et AGEDEN, EPCI

POLLUANT(S) VISE(S)

Particules fines : PM10 et PM2,5

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'action vise à remplacer les chauffages au bois existants vétustes (antérieurs à 2002) par des matériels de combustion bois les plus performants (7* ou équivalent) ou par des appareils utilisant une autre énergie renouvelable. Pour ce faire, une Prime Air bois (en moyenne de 1600 € à 2000 €) est versée directement au particulier pour renouveler l'installation de chauffage au bois non performante. Cette aide est cumulable avec d'autres aides de rénovation énergétique et sans condition de revenu.



Ces chauffages concernent les foyers ouverts (FO) ainsi que les foyers fermés ou inserts et poêles à bûches antérieurs à 2002.

CIBLES

Les particuliers disposant d'un chauffage au bois (de l'appoint au principal) dont la performance doit être améliorée.

OBJECTIF PRINCIPAL

- Grenoble Alpes Métropole : 600 renouvellements/an
- Le Grésivaudan : 400 renouvellements/an
- Pays Voironnais : 280 renouvellements / an
- Bièvre Isère : **XX** renouvellements / an
- Le Trièves : 40 renouvellements /an (cible ménages les plus modestes – à confirmer suite à l'étude)
- Bièvre Est : taux à définir suite à l'étude (a minima 4,5%/an)
- Vals du Dauphiné : taux à définir suite à l'étude (a minima 4,5%/an)
- Saint Marcellin Vercors Isère : taux à définir suite à l'étude (a minima 4,5%/an)

MISE EN ŒUVRE

RT1.1.1. Poursuivre la Prime Air Bois jusqu'en 2026 sur les territoires l'ayant mise en place dans le cadre du PPA2 afin de remplacer une majorité des appareils de chauffage au bois non performants en 2027 :

- Le fonds d'aide « Air Bois » a été mis en place dans le cadre du PPA2 sur 4 EPCI du territoire dès 2015 : Grenoble Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais, et plus récemment Bièvre Isère Communauté. C'est une des actions phares du PPA sur les émissions de particules (PM2,5 et PM10). Dans le cadre du PPA3, il s'agit de poursuivre sur les territoires déjà éligibles la mise en œuvre du fond air bois au-delà de 2022.

RT1.1.2. Réaliser une étude de préfiguration pour la mise en place d'un dispositif de Prime Air Bois sur les territoires qui n'en disposent pas :

- Respecter le cahier des charges de l'ADEME afin de bénéficier d'une aide de l'État.

RT1.1.3. En fonction des résultats de l'étude de préfiguration, mettre en place une Prime Air Bois dans les territoires qui n'en disposent pas encore afin de remplacer les appareils de chauffage au bois les moins performants

- Au regard des effets positifs du dispositif, il s'agit d'élargir la couverture des territoires éligibles à la Prime Air Bois ;
- Viser un taux de remplacement supérieur au tendanciel (4,5 % par an en moyenne) afin de bénéficier d'une aide de l'État.

RT1.1.4. Dans le cas où le taux de renouvellement est inférieur aux objectifs au bout de 2 ans, engager une réflexion sur l'opportunité de faire évoluer le dispositif Prime Air Bois

- Prendre en compte la définition d'appareil non performant apportée par la loi EcoDesign (correspondance à définir avec le dispositif flamme verte) ;
- Intégrer les appareils non performants postérieurs à 2002 au dispositif ;
- Remplacer l'appareil non performant par un appareil de chauffage utilisant une autre énergie renouvelable que la biomasse, ou le supprimer ;
- Etendre l'éligibilité de la Prime Air Bois aux résidences secondaires sur les territoires dont la proportion de résidences secondaires est importante ; Conditionner les aides publiques aux critères de performance des appareils remplacés (rendement, émissions,...).

RT1.1.5. Assurer une installation conforme des nouveaux appareils de chauffage

- L'installateur des appareils de chauffage doit être certifié RGE,
- Afin de garantir la conformité de l'installation, l'obtention de la Prime Air Bois peut être conditionnée au fait de choisir un installateur signataire d'une charte équivalente à celle du « Club des Pros » ;
- Réaliser des contrôles par sondage de ces installateurs pour s'assurer de la conformité des installations.

Zoom fiche action : RT1.1 : Prime Air Bois

FINANCEMENTS ET ELEMENTS DE COUTS

Plusieurs financements ont pu être identifiés, parmi lesquels :

Un financement de la Région pour l'investissement doit être mis en place. Il sera accompagné d'un financement ADEME sur l'étude de préfiguration (taux d'aide 70%) et sur l'animation et la communication (financement conditionné au respect des critères ADEME).

Enfin, une extension de MaPrimeRenov est envisagée

La mise en place de cette action peut entrer dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Les principaux postes de coût concernent l'investissement et la communication. Les coûts sont dépendants de chaque EPCI car le montant des primes allouables est variable.

A titre d'exemple, le Grésivaudan estime à 1 900 000 euros le coût de financement de la prime et de l'animation de 2023 à 2026.

COMMUNICATION



Sensibiliser et former sur les bonnes pratiques liées au chauffage au bois (qualité du bois, allumage, entretien des appareils) y compris à destination des habitants disposant d'un équipement postérieur à 2002.

Lorsqu'elle sera en place, communiquer sur la plateforme dédiée Faire.gouv.fr qui permettra un accès centralisé aux informations utiles pour remplacer son appareil (ex : aides nationales, locales, CEE, etc.)

CONDITIONS DE REALISATION

Des financements de l'ADEME et de la Région sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

L'évolution du dispositif de prime ne doit remettre en cause l'engagement des financeurs.

Les EPCI doivent bénéficier d'un accompagnement pour l'animation du « Club des Pros » ou équivalent.

- Utiliser un bois de qualité (*cf. fiche action RT3*).
- Consolider le partenariat avec les professionnels du secteur (vendeurs, ramoneurs, installateurs, agences immobilières, sites internet)

ASPECTS JURIDIQUES

La *loi ELAN* permet aux services de l'Etat et aux collectivités d'adopter des mesures incitant au recours à des technologies moins émettrices. La *loi Climat et Résilience* prévoit de renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de

chauffage au bois. Au niveau national, 600 000 appareils seront remplacés d'ici 2025 grâce aux aides à la rénovation énergétique des logements (MaPrimeRenov') et aux fonds air bois mis à disposition par les collectivités territoriales et l'ADEME.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

- Le plan d'action national « chauffage domestique performant » du Ministère de la Transition Ecologique du 13 avril 2021 ;

- La Fiche Action 1 de la Feuille de Route 2018 "Réduire les émissions dues au chauffage au bois individuel" ;

- La Fiche Action 10 "Accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant par la mise en place d'un fonds d'aide au financement d'appareils performants" de la révision du PPA en date du 25 février 2014 ;

- La Fiche-action 2.3.6 "Réduisons l'impact du chauffage au bois individuel sur la qualité de l'air" du PCAET de la Métropole de Grenoble (2020-2030)

- La démarche TEPCV, TEPOS : La Métropole de Grenoble fait partie des territoires labellisés "Territoires à Energie POSitive pour la Croissance Verte", dont l'objectif est de réduire la consommation d'énergie local et d'atteindre une neutralité énergétique, bénéficiant d'un accompagnement spécialisé pour atteindre les objectifs fixés et de partage d'expériences avec l'ensemble des territoires de cette démarche ;

CALENDRIER ET SUIVI

Les objectifs de renouvellement des appareils visent à être atteints à horizon 2027.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Remise des candidatures à l'ADEME pour l'étude de préfiguration		Réflexion sur l'évolution de la PAB	Objectifs taux de renouvellement loi Climat 1 ^{er} trimestre : Adaptation de la PAB le cas échéant		Objectifs taux de renouvellement PPA
Poursuite et élargissement de la Prime Air Bois sur le territoire					

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Indicateur de suivi	Responsable du suivi
Nombre de dossiers instruits par EPCI par an	ALEC/AGEDEN/EPCI
Montants des primes allouées par EPCI par an	ALEC/AGEDEN/EPCI
Nombre d'installateurs signataires de la charte d'engagement par an	À définir
Nombre de visites de contrôle des installateurs par an	EPCI
Réduction des émissions de polluants calculées et mesurées (avant/après renouvellement)	ATMO

Zoom fiche action : MU2.2 : ZFE

DEFI MU.2



ACTION MU.2.2 : POURSUIVRE ET ETENDRE LA ZFE A TOUS LES VEHICULES

PORTEUR(S) DE L'ACTION

GAM

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS
RESPONSABLE DU SUIVI

ETAT, ATMO, AOM
GAM

POLLUANT(S) VISE(S)

NO_x, PM

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

La Zone à Faibles Emissions (ZFE) est un périmètre de territoire défini dans lequel est imposée une restriction d'accès pour certaines catégories de véhicules, selon leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques, identifiées par un dispositif de vignette « Crit'Air ».

La ZFE a deux objectifs principaux : réduire les émissions de polluants atmosphériques, nocifs pour la santé, et accélérer le renouvellement du parc de véhicules en réservant l'accès à la circulation aux véhicules les moins polluants. A l'heure actuelle, le taux de renouvellement au niveau européen n'est que de 10%.

Sur le territoire de Grenoble, la ZFE est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2017 avec pour ambition de réduire significativement les émissions d'oxydes d'azote (-75% en 2026 par rapport à la situation de référence 2017). Elle ne concerne pour l'instant que les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et les Poids Lourds (PL) les plus polluants c'est-à-dire de Crit'Air 5 et 4.

Cette action vise ainsi dans un premier temps à étendre aux véhicules particuliers la Zone à Faibles Emissions (ZFE), déjà imposée aux véhicules utilitaires légers (VUL) et aux poids lourds (PL). Elle vise dans un second temps à étendre le périmètre de la ZFE ainsi que le champ d'application des vignettes Crit'Air concernées.



© Grenoble Alpes Métropole

CIBLES

Les professionnels et les particuliers.

OBJECTIF PRINCIPAL

VUL PL : suppression des Crit'air 3 2022, et Crit'air 2 2025 sur 27 communes

VP : scénario le plus ambitieux actuellement : suppression des crit'air 3 en 2025 sur 13 communes

MISE EN ŒUVRE

M.2.2.1 Etudier et mettre en œuvre une ZFE pour les véhicules particuliers (VP) et les deux roues à moteur

Afin d'atteindre les objectifs escomptés de ce dispositif, il est nécessaire de :

- Une étude est en cours sur 13 communes de Grenoble Alpes Métropole ;
- Respecter a minima les échéances fixées dans le schéma de restriction de la loi climat résilience, même si le territoire n'y est plus contraint ;
- Définir un périmètre et des modalités en cohérence avec le périmètre de la ZFE VUL PL, pour une meilleure lisibilité,
- Etudier l'opportunité d'instaurer une politique spécifique pour les covoitureurs.

M.2.2.2 Poursuivre et amplifier la mise en œuvre de la ZFE VUL/PL en prenant en compte l'évolution des vignettes Crit'air

- Poursuivre et amplifier la ZFE VUL/PL sur le périmètre actuel des 27 communes en s'assurant de :
 - Respecter le calendrier fixé dans l'arrêté n°19-AP00016 ;
 - Prendre en compte l'évolution des vignettes Crit'air prévue dans la loi Climat Résilience (entrée en vigueur prévue en janvier 2022) ;

COMMUNICATION

- Communication régulière sur le calendrier fixé par l'arrêté préfectoral
- Plaquettes d'information à diffuser pour accompagner les ménages concernés par les restrictions de circulation
- Intégrer une communication sur les services alternatifs (capacité des transports en commun, des parking relais, infrastructures cyclables...)

Zoom fiche action : MU2.2 : ZFE

CONDITIONS DE REALISATION

- Mise en place du contrôle automatisé des véhicules
- La sortie du diesel prévue en 2025 pour les VL et les PL implique le déploiement des motorisations alternatives (offre bioGNV, électrique, hydrogène), dont les impacts doivent être étudiés
- Le maillage des bornes de recharge doit être suffisant
- Les deux ZFE doivent être cohérentes entre elles

FINANCEMENTS ET ELEMENTS DE COUTS

L'ADEME, par le biais du dispositif de la Feuille de route Qualité de l'air met en place un financement des études ZFE et des investissements associés allant au-delà de la demande réglementaire. Le dépôt de la demande d'aide peut être fait jusqu'en 2022 (enquête plaque, concertation, évaluation, communication et accompagnement).

ASPECTS JURIDIQUES

La Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (*loi LOM*) a imposé la mise en place de la ZFE aux territoires où les valeurs limites sur la qualité de l'air sont régulièrement dépassées (Métropoles de Paris, Lyon et Grenoble).

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dit *projet de loi Climat Résilience*) envisage de durcir le périmètre des restrictions de circulation en les étendant aux véhicules de vignettes Crit'Air 5, 4 et 3.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

La Stratégie Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes publiée en 2020, compte pour objectif de favoriser le « Déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) » sur l'ensemble de la région.

CALENDRIER ET SUIVI

Pour les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL) « non classés » et classés CQA 4 et CQA 5 sont interdits depuis février 2020 dans les 27 communes. Les futures échéances d'interdiction sur la durée de réalisation du PPA sont les suivantes :

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Interdiction étendue aux VUL et PL classés CQA 3 au 1 ^{er} juillet			Interdiction étendue aux VUL et PL classés CQA 2 au 1 ^{er} juillet		
Mise en place d'une politique de contrôle automatisé					

Pour les véhicules particuliers, le calendrier de déploiement reste à définir.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Indicateur de suivi	Responsable du suivi
Nombre d'infractions au respect de la règlement ZFE	GAM
Publication d'un AP sur les VL	GAM
Respect du calendrier de l'AP	GAM
Nombre de dérogations accordées par an	GAM
Suivi des émissions et de la concentration (en lien avec l'atteinte des objectifs)	GAM / ATMO

Travaux de scénarisation ATMO AuRA

- **Scénario 2027 tendanciel :**

- . sur la base du descriptif d'évolution du territoire à 5 ans (sans PPA)

- *fait*

- **Scénario 2027 actions PPA :**

- . avec la mise en œuvre d'actions proposées dans le nouveau PPA

- les travaux vont démarrer mi juillet 2021. Résultats en émissions fin septembre 2021. Résultats en concentrations et exposition de population mi-novembre 2021.



Urgence à ce que le plan d'actions soit validé. Besoin d'éléments caractéristiques pour actions PPA afin qu'elles soient intégrées dans le scénario 2027 (besoin d'éléments ; pour faire les calculs de gains d'émissions).

→ Caractéristiques des actions à fournir pour mi-juillet

Travaux de scénarisation ATMO AuRA

1

Calcul des gains en émissions des actions



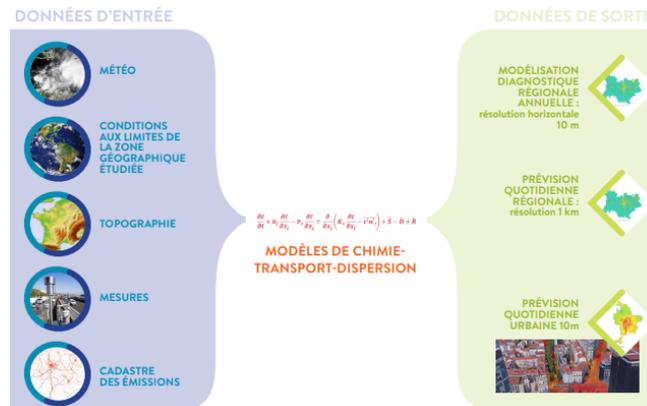
2

Evaluation des **émissions** de polluants atmosphériques des scénarios



3

Modélisation des **concentrations** de polluants atmosphériques des scénarios



4

Calcul d'exposition de la population



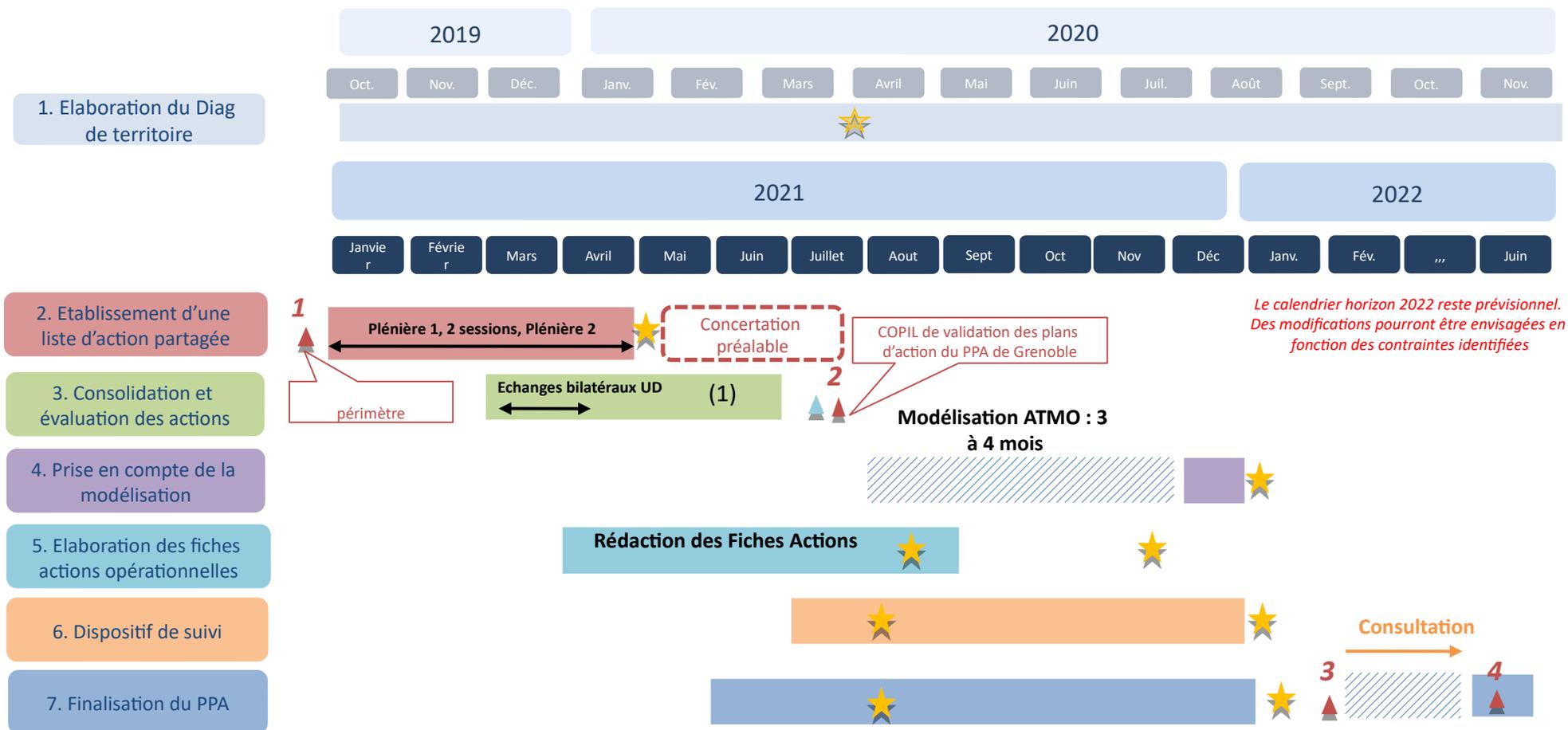
Comparaison des différents scénarios



Mise en évidence des gains associés au PPA3



Calendrier et prochaines étapes



Merci de votre attention